

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 311 / 2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Avenue de Magny sur le tronçon MD 113 A / Rue des Pervenches**

Le Maire de Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L 2542-1, L 2542-2, L2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Alsace et Moselle ;

VU les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU le Code de la route,

VU l'application du règlement de voirie,

VU le Code Pénal,

VU la demande de l'Entreprise Jean LEFEBVRE le 26 août 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux réalisés par l'Entreprise Jean LEFEBVRE, pour des travaux d'enrobés à Marly.

A partir du lundi 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés, la route sera barrée à la circulation au niveau de l'Avenue de Magny sur le tronçon MD 113 A et la Rue des Pervenches, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. L'accès piéton au Stade Delaître sera maintenu, le temps des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise Jean LEFEBVRE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'Entreprise Jean LEFEBVRE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines et aux commerces.

Article 4 : La Direction Générale des Services de la commune de Marly est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Entreprise Jean LEFEBVRE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Directeur d'INGEROP,
Monsieur le Directeur d'AXIMUM,
Monsieur le Directeur de CITEOS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 27 août 2025

Pour le Maire

le 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.